

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
CAZALS - Commune

-
-

Procès verbal

Le mardi 27 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Emilie DUCHATEAU

Présents : Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Représentés :

Absents et excusés : Benoît LAFON, Kévin BORIE

Ordre du jour :

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Décision modificative n°1 du budget communal

Mise à jour du RIFSEEP au 1er juin 2025

Tarif emplacement marché de Noël

Devenir des parcelles A 60 et A 61 à Pech Calvel

Questions diverses

I / APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

II / DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération de la décision modificative n°1 - CAZALS 2025 (N° DE_2025_027)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Investissement		Recettes	Dépenses
2182 - 116	Matériel de transport	0	2 533
203 - 192	Frais d'études, recherche, développement	0	-2 533
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Mise à jour du RIFSEEP au 1er juin 2025 (N° DE_2025_028)

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mai 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Cazals.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'un déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1^{er} : les bénéficiaires.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise

ARTICLE 2 : les composants du RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

Ø L'indemnité de fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

Ø Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir, sera mis en place courant de l'exercice 2025

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Ø Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Ø De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Ø Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

Ø En cas de changement de fonction,

Ø Au moins tous les quatre ans,

Ø En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixés comme suit :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Montant maximal individuel annuel IFSE en euros</i>
Rédacteur Adjoints administratifs territoriaux, Adjoint d'animation territoriaux, ATSEM, Adjoints techniques, Agents de maîtrises	B3	Expertise	14.650 €
		Encadrement de proximité	11.340 €
	C1	Encadrement de proximité	11.340 €
		Agent d'exécution	
	C2		10.800 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement) et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable avec :

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 7 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

Ø Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes.

Ø Congés de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement

Ø Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 8 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

-D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

-Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

-De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Délibération : adoptée

Tarif emplacement marché de Noël (N° DE_2025_029)

Afin d'assurer la continuité de l'organisation du marché de Noël, la Mairie de Cazals a souhaité prendre en régie de recettes, cette manifestation annuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de la régie de recettes à compter du 1er juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la régie de recettes à compter du 1er juin 2025 comme ci-dessous :

MARCHE DE NOEL

Place en extérieur	5 € le mètre linéaire
Place à l'intérieur	5 € le mètre linéaire

Délibération : adoptée

Devenir des parcelles A n°60 et n°61 à Pech Calvel (N° DE_2025_030)

Le conseil municipal ; à l'unanimité décide de retirer la précédente délibération n° 2024-017 du 9 septembre 2024 ; afin de la remplacer par une nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération n° 2024-017 dans laquelle nous avons connaissance du souhait de Monsieur Christian LAVERGNE, de devenir propriétaire de deux parcelles situées à Pech Calvel et portant les numéros A n°60 et A n°61.

Ces deux parcelles sont des biens de section, dont l'entretien est effectué par Monsieur Christian LAVERGNE depuis plus de trente ans

Ces biens, respectivement d'une surface de 1.578 m² pour la A n°61 et 8 m² pour la A n°60 sont occupés et entretenus ; de façon continue, paisible et non équivoque par M. LAVERGNE Christian depuis plus de trente ans

Le conseil municipal a constaté l'entretien de ces parcelles par Monsieur LAVERGNE depuis plus de trente ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité et une abstention : M Lavergne quitte la salle

* décide à l'unanimité de reconnaître l'occupation trentenaire des parcelles A n°60 et A n°61, par M Christian LAVERGNE

* charge le maire ou son représentant de notifier cette décision au notaire

* autorise le maire ou son représentant à toutes démarches et signatures utiles

Délibération : adoptée

III / QUESTIONS DIVERSES

Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal : ajourné
Le conseil municipal se réunira dans l'été afin de rendre son avis

1/ Monsieur le maire informe les élus qu'un bornage a été effectué par le cabinet AGEFAUR afin de vérifier l'emprise au sol d'un mur construit dans le bourg du village. Celui-ci pourrait être ; avec autorisation d'urbanisme situé sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis de la juriste de l'AMF à ce sujet.

2/ L'inauguration du ponton aura lieu le 21 juin à 11h afin de remercier les artisans et élus ayant participé à ce projet. Christian LAVERGNE se charge de faire le point des invitations.

3/ Geneviève ROQUES propose de distribuer des flyers de Cazals festivités indiquant les animations de juin. Ils seront déposés chez les commerçants et affichés aux différents panneaux sur la commune.

Monsieur le maire en profite pour indiquer que l'Association des Commerçants et Artisans de Cazals ; se réunit en assemblée générale le 30 mai prochain afin d'élire un nouveau bureau.

Emilie DUCHATEAU signale que Timothée de la friterie organise des concerts cet été ; il faudra rajouter l'information sur les flyers.

4/ Monsieur le maire informe son conseil municipal du recensement qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il propose de rechercher des agents recenseurs afin d'effectuer cette mission.

5/ Geneviève ROQUES demande la possibilité de repeindre les poissons du jeu d'eau situé au bord du lac. Monsieur le maire donne son accord et se charge de demander à un agent de le faire.

6 Geneviève ROQUES fait part de la suggestion reçue d'une administrée pour la mise en place de ganivelles au bord de la pelouse sur le haut de la place Hugues Salel. Le conseil municipal n'est pas d'accord ; cela coûte trop cher et cela limiterait l'accès aux personnes à mobilité réduite

7/ Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire ; Monsieur le maire a émis un virement de crédit entre sections en fonctionnement pour la somme de 50 €

8/ Monsieur RACLOT et Monsieur LAVERGNE ont rencontré M. STALIN qui souhaite devenir propriétaire du chemin longeant sa propriété.

Le conseil municipal lui propose de lui donner ; en indiquant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à sa charge.

9/ Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la réception du devis d'EPEG afin de réparer l'éclairage public Avenue Gambetta suite au vol de câbles. Le coût des travaux sera de 12.000 € dont 50% seront pris en charge par la FDEL. L'assurance quant à elle ne prend pas en charge ces dégradations

10/ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BREHIN qui souhaite s'exprimer sur les aménagements à prévoir rue du Barry. Il signale l'absence de trottoirs et une vitesse excessive des véhicules. Monsieur le maire propose qu'un marquage au sol soit réalisé pour faire ralentir les voitures. La mise en place de ralentisseurs va créer du bruit pour les riverains et des plots sur la chaussée empêcheraient les tracteurs de circuler convenablement.

Monsieur GABALDE signale le manque de civisme de la part de certains malgré les aménagements effectués dernièrement.

Monsieur LAVERGNE rappelle l'étude de vitesse réalisée il y a quelques années par le Département du lot et Mme RIVIERE qu'il est possible de la consulter sur le site de la mairie wwwcazals46.fr

FIN DE SEANCE 22H00

Laurent ALAZARD
Président de séance

Emilie DUCHATEAU
Secrétaire de séance